



FAQ

Ma PJ PRO-PME



Nouvelle offre Pro



Ma Protection Juridique PRO-PME vs Résoluo Pro

LES INFOS CLÉS À RETENIR

La nouvelle offre Ma Protection Juridique PRO-PME propose des garanties revues pour une meilleure lisibilité et simplicité de l'offre.

AVANT

- 3 produits et 3 options : Résoluo Pro Equilibre, Résoluo Pro Envergure et Résoluo Entreprise
- Recouvrement de créances : uniquement dans Résoluo Pro Envergure

AUJOURD'HUI

- Un seul produit qui propose 2 formules et une option Vie Privée : Essentielle et Optimale
- Recouvrement de créances : dès la formule Essentielle
- Le doublement des montants de prises en charge, inclus dans la Formule Optimale
- 4 nouveaux services : recherche d'aides et subventions, accompagnement droit du travail*, aide à la gestion de l'e-réputation*, aide au choix des statuts*
- Un nouvel outil moderne, simple et intuitif pour des devis en quelques clics : tarification simple, délégation renforcée, réductions et fiches d'aide à la vente directement intégrées dans l'outil, des infobulles et un accompagnement commercial intégré également

Vous trouverez ci-dessous des réponses détaillées aux questions concernant la nouvelle offre Ma Protection Juridique PRO-PME.



Pour qui a été conçue l'offre Ma Protection Juridique PRO-PME ?

Elle a été conçue pour répondre aux besoins de l'ensemble des clients professionnels : PME, TPE, professions libérales, indépendants, artisans, commerçants... La grande majorité des activités sont assurables en protection juridique. De plus, 90% des codes NAF sont délégués. Au-delà, une étude préalable par le siège sera nécessaire pour s'assurer de l'adéquation de l'offre aux besoins du client.

* Prestations non contractualisées et déléguées à des prestataires.

1. Les garanties



Quels sont les délais de carence ?

Des délais de carence sont appliqués sur le contrat socle (hors option Vie Privée) :

- **6 mois** en matière de travaux
- **3 mois** dans le domaine droit du travail
- **3 mois** dans le domaine fiscal et URSSAF



Que contient l'option vie privée ?

L'option Vie Privée correspond au contrat Ma Protection Juridique sans les packs :

[Plus d'informations sur InAXA](#)

Tous les plafonds de prise en charge de l'option Vie Privée sont doublés si elle est souscrite avec la Formule Optimale.

Si votre client a des besoins spécifiques s'agissant de sa vie privée, vous pouvez également proposer le contrat Ma Protection Juridique particulier avec les packs adaptés à ses besoins, conformément à votre devoir de conseil.



Quand est-il opportun de souscrire Ma PJ PRO-PME et quand faut-il privilégier l'option ?

Pour une protection complète et une prise en charge doublée, Ma PJ PRO-PME – Formule Optimale est le produit à proposer prioritairement.

Lorsque le client souhaite couvrir l'indispensable à petit prix, vous pouvez proposer la formule Essentielle.

Ou, si la situation du client le permet, proposer une option sur les produits dédiés à un secteur d'activité (exemples : BT Plus, BATISSUR, RC des professions de santé, Garage option 2)

En cas de question, vous pouvez contacter votre équipe commerciale !

Bon à savoir :

La souscription d'une option ne permet pas aux clients de bénéficier des services en ligne Juri+ (suivi de litige en ligne, prise de RDV avec un juriste...)



Les sites supplémentaires sont-ils couverts ?

Oui, nos garanties couvrent le local professionnel à l'adresse du souscripteur ainsi que tous les sites supplémentaires situés en France, DROM ou à Monaco où est exercée l'activité professionnelle.

Plus en détails :

Biens mobiliers professionnels

Les biens mobiliers situés à l'intérieur des locaux professionnels et affectés à l'activité professionnelle garantie, y compris le fonds de commerce, ainsi que dans les biens immobiliers locatifs garantis.

Locaux professionnels garantis

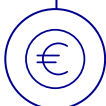
Les bâtiments présents et à venir avec leurs annexes et dépendances situés en France, DROM ou à Monaco, et affectés à l'exercice de l'activité déclarée.



Que couvre la garantie **ContrâtSur** présente dans la **Formule Optimale** ?

Pour les projets de contrats et d'avenants, rédigés en français et relevant du droit français, liés à l'activité professionnelle garantie, les Pros bénéficient d'une assistance dans leur lecture et leur compréhension. Les Pros peuvent ainsi **rédiger des contrats conformes aux dispositions légales avec ContratSûr**.

2. Les montants de prises en charge



Où retrouver les montants de prise en charge ?

Retrouvez tous les montants pris en charge dans la fiche de prise en charge disponible sur InAXA ou dans les conditions générales du contrat Ma Protection Juridique PRO-PME, chapitre 4 « Les frais et honoraires liés à la prévention et à la résolution d'un litige ».

Fiche prise en charge sur [InAXA](#)



Peut-on augmenter les montants de prise en charge ?

Oui, en choisissant la formule Optimale tous les montants de prise en charge sont doublés.

3. Les modalités de souscription



Mon client a une forme juridique particulière (SCP, SCM, GIE...), comment je souscris ?

Pour les formes juridiques particulières (SCP, SCM, GIE, GE, SISA...), il est nécessaire que le siège vérifie si le contrat assure bien l'ensemble des activités de l'assuré.



Mon client est un loueur professionnel, comment je souscris ?

Lorsque le client a pour activité principale la location de biens immobiliers, la tarification est basée uniquement sur 3 critères :

- Le code NAF,
- Le chiffre d'affaires,
- Le nombre de salariés.

Nul besoin de préciser les adresses et la surface des biens.



Mon client a une société en holding, comment je souscris ?

La souscription passe en demande d'autorisation préalable ; elle doit être transmise au siège avec les éléments suivants :

- Le code NAF,
- Le chiffre d'affaires,
- Le nombre de salariés,
- L'adresse,
- Le numéro SIRET.

Pour la Holding et pour toutes les autres filiales situées en France, dans les DROM ou à Monaco.



Comment adapter la souscription d'un contrat pour reprise à la concurrence ?

En cas de reprise à la concurrence, nous appliquons automatiquement une continuité des garanties à niveau de couverture identique avec le précédent contrat dès lors que vous l'avez renseigné dans l'écran « besoin ».

Si vous souhaitez une adaptation tarifaire ou des garanties, transmettez votre instance à notre équipe commerciale en y précisant les éléments clefs de l'offre concurrente (tarif, garanties).



Les remplacements sont-ils possibles ?

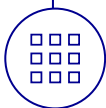
Ma PJ PRO-PME est conçue pour conquérir de nouveaux clients et non pour remplacer les contrats en portefeuille.

Exceptionnellement, lorsque le client est détenteur d'un contrat Résoluo Equilibre et qu'il souhaite bénéficier de la protection complète Ma PJ PRO-PME Formule Optimale, une résiliation / affaire nouvelle peut être effectuée.

A noter dans ce cas :

le client perdra les avantages fidélité liés à son ancienneté PJ.

Les affaires nouvelles ainsi réalisées ne seront pas prises en compte dans les incitatifs commerciaux. En cas de besoins spécifiques, contactez votre équipe commerciale !



Quel contrat proposer aux clients entreprises ?

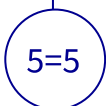
Ma PJ PRO-PME remplace Résoluo Entreprise.

Sa formule Optimale est conçue pour répondre aux besoins des clients Entreprise en totale autonomie jusqu'à 10 millions d'euros de chiffres d'affaires.

Au-delà de ce seuil ou pour tout besoin spécifique, une approche sur mesure peut être mise en place par votre équipe commerciale. Elle étudiera avec vous d'éventuels aménagements ou garanties spécifiques pour votre client.

N'hésitez pas à la contacter !

4. Les modalités commerciales



Est-ce que Ma Protection Juridique PRO-PME entre dans le dispositif Les Mois Qui Comptent ?

Oui, à condition d'être couplé à un contrat professionnel et non un contrat entreprise et d'avoir une prime de contrat supérieure à 100 euros.





Où trouver les codes de réduction ?

Retrouvez tous les codes de réduction tarifaires applicables dans le nouvel outil de souscription depuis le menu déroulant «Ajustement tarifaire» de l'écran Tarification. Ils sont accessibles et à votre main. Fini les codes difficiles à retenir !

Au lancement, vous pouvez faire bénéficier de réductions pérennes sur la formule Optimale de 5%, 10%, 15% ou 20% en fonction du niveau qui vous permet de conclure l'affaire.



Les réductions à notre main sont-elles permanentes ?

Oui, les réductions sont pérennes.

5. Immobilier



Quelques définitions importantes :

1. « Qu'est-ce qu'une créance à recouvrer ? » :

« Droit dont vous disposez pour exiger d'un tiers la remise d'une somme d'argent ».

Pour viser aussi la créance locative (versus une facture).

2. Changement de la définition de « Activité professionnelle garantie » :

« La ou les activités professionnelles déclarées aux Conditions Particulières, constituant votre ou vos activités principales ». ». Pour aligner les 3 notions (déclarée, garantie et principale).



Que couvre la garantie « bien immobilier locatif non liée à votre activité principale » présente dans la Formule Optimale ?

Un exemple concret pour illustrer cette garantie :

Le client, la SARL XXX, exerce l'activité de boulangerie. Propriétaire d'une partie de l'immeuble, il exerce son activité de boulanger dans le local professionnel situé au RDC et donne en location à un tiers l'appartement du 1er étage que la SARL détient également. Ainsi, il loue un bien immobilier alors qu'il n'exerce pas une activité professionnelle de loueur.

Grâce à la formule Optimale, il bénéficie de la prise en charge d'un litige relatif à ce bien immobilier locatif (ou d'un recouvrement d'un loyer impayé).

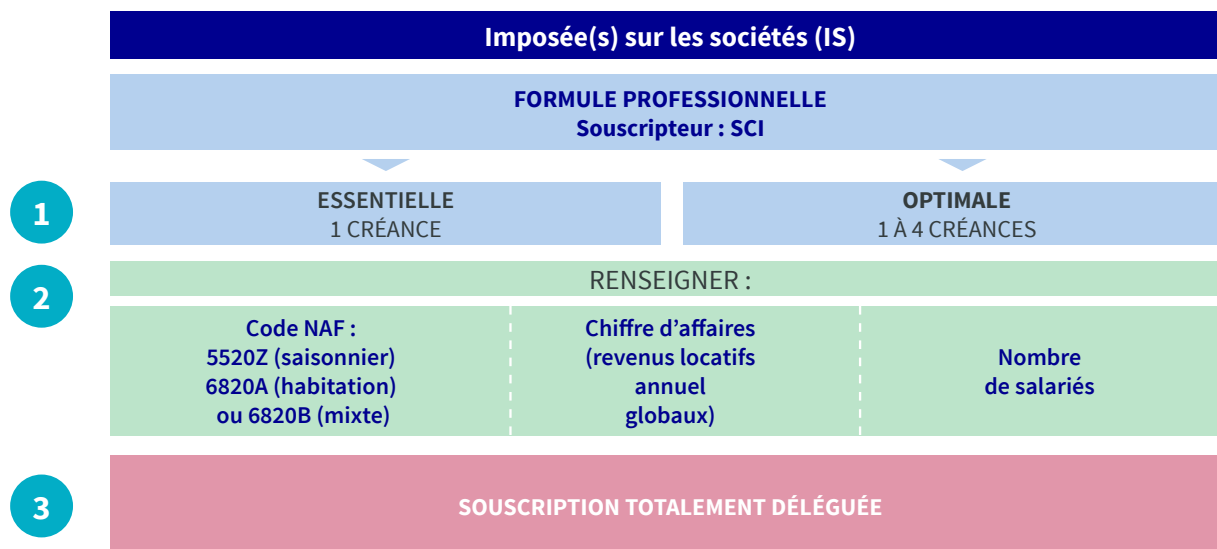
Si l'appartement est détenu à titre privé par le gérant de la SARL, alors il est préférable de lui proposer le contrat Ma Protection Juridique et le pack Mes Locataires et Moi.

IMPORTANT : CETTE GARANTIE EST LIMITÉE À 1 LITIGE PAR ANNÉE D'ASSURANCE.



Je loue des biens via une SCI, comment les assurer en PJ ?

La garantie locaux professionnels est acquise lorsque les locaux professionnels sont détenus par une SCI dont le souscripteur personne morale ou le chef d'entreprise personne physique détiennent tout ou partie des parts.



	L'ASSURÉ A UNE FORMULE ESSENTIELLE	L'ASSURÉ A UNE FORMULE OPTIMALE
Client loueur professionnel Celle déclarée aux Conditions Particulières (CP) constituant son Activité Principale Exercée (A.P.E.) pour les codes NAF : 6820 A, 6820 B et 5520Z	<ul style="list-style-type: none"> - Le loueur professionnel est garanti pour les litiges concernant ses locaux dès l'Essentielle du fait de son activité principale déclarée. - Il bénéficie de 1 recouvrement de créance locative. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le loueur professionnel est garanti pour les litiges concernant ses locaux dès l'Essentielle du fait de son activité principale déclarée. - Il bénéficie de 4 recouvrements de créances locatives.
Autre activité professionnelle garantie	<ul style="list-style-type: none"> - Le client est garanti en cas de litige l'impliquant en qualité de propriétaire ou de locataire des locaux professionnels garantis présents et à venir, affectés à l'exercice de votre activité professionnelle garantie. - Le client est garanti pour le recouvrement d'une créance professionnelle qu'il a émise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le client est couvert pour 1 litige ou une créance locative l'impliquant en sa qualité de bailleur de biens immobiliers locatifs détenus à titre professionnel. - Le client bénéficie d'un recouvrement de 4 créances professionnelles liées à son activité principale déclarée.